



## Résiliation abonnement canalsat

Par **MML**, le **26/03/2012 à 09:45**

Bonjour,  
Pour résilier mon abonnement j'ai envoyé à Canalsat, **suivant leurs instructions**, un courrier simple.  
La date d'échéance passée, la résiliation n'est pas effective, Canalsat prétend ne pas avoir reçu le courrier et m'inflige un an d'abonnement supplémentaire. Y a-t-il une possibilité de recours ? Comment Canalsat pourrait-il avoir gain de cause alors qu'il demande de procéder par courrier simple.  
Canalsat profite du fait que je n'ai aucune preuve d'envoi de ce courrier. Or j'ai découvert que d'autres abonnés, s'appuyant sur la loi Chatel et désirant résilier en dehors de la date d'échéance du contrat, Canalsat leur oppose qu'ils ont bien été informés par l'envoi, en courrier simple, du magazine portant cette date d'échéance.  
Conclusion : quand Canalsat dit envoyer un courrier simple, il prétend qu'il arrive toujours à destination, quand c'est un consommateur qui lui envoie un courrier simple, il prétend qu'il n'arrive pas. **Le doute ne profite jamais au consommateur.**

Par **Marion2**, le **26/03/2012 à 11:24**

Bonjour,  
Une résiliation doit **toujours** être envoyée par courrier recommandé avec AR, peu importe que Canalsat indique que la résiliation peut être faite en courrier simple.  
Cordialement.